

Une ambition commune pour la vallée de l'Albarine -

Mobiliser l'ensemble des partenaires institutionnels autour d'un contrat de territoire

Corinne GAUTHERIN

1. Une démarche inscrite dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Adopté début 2013, le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale est le fruit d'un travail de concertation inédit avec l'ensemble des acteurs des politiques de solidarité (la conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale qui s'est tenue fin 2012) : les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations, les partenaires sociaux, les chercheurs et experts, ainsi que les personnes en situation de pauvreté elles-mêmes.

Le gouvernement a indiqué qu'il s'inscrivait dans une philosophie d'action en matière de lutte contre la pauvreté donnant lieu à une nouvelle approche structurée sur la base de cinq principes :

- **Un principe d'objectivité** : face à l'ampleur et à la diversité des situations de pauvreté, on ne peut plus continuer à considérer les pauvres et les précaires comme une minorité marginale, peu ou prou responsable de sa situation.
- **Le principe de non-stigmatisation** : c'en est fini de la dénonciation de la paresse ou de la malhonnêteté des ménages modestes. Les personnes en situation de pauvreté ou de précarité veulent s'en sortir, le sens des politiques sociales est de les y aider.
- **Le principe de participation des personnes en situation de pauvreté** à l'élaboration et au suivi des politiques publiques : comme l'a illustré la préparation de la conférence nationale, la parole des personnes directement concernées par les difficultés sociales enrichit les propositions politiques de leur expertise.
- **Le principe du "juste droit"** : sans oublier la question de la fraude sociale, il est urgent de s'attaquer au phénomène du non-recours aux droits sociaux. Le Gouvernement entend, à travers la notion de juste droit, s'assurer que l'ensemble des citoyens bénéficient de ce à quoi ils ont droit, ni plus, ni moins.
- **Le principe de décloisonnement des politiques sociales** : la solidarité prend maintenant place dans chaque pan de l'action publique. La conception et la mise en œuvre interministérielles de ce plan en sont l'illustration. Ce principe va de pair, sur le terrain, avec un changement des pratiques, dans le sens d'une meilleure coordination des acteurs, publics, associatifs et privés, autour de l'accompagnement des personnes.

Un sixième principe - **principe d'accompagnement** - a été introduit par la feuille de route 2015-2017, dans la continuité des cinq premiers grands principes. ■

L'action menée dans l'Ain depuis fin 2013 répond largement aux instructions du Premier ministre visant notamment une territorialisation du plan pauvreté à l'échelon départemental (dans la circulaire du 16/07/2015). Cette déclinaison territoriale du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a ainsi amené la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Ain à mettre en œuvre un plan d'actions avec les partenaires institutionnels et l'ensemble des services de l'Etat concernés par ce sujet.

Sous la co-présidence de la DDCS et du Département, et afin de lancer cette déclinaison territoriale du plan national, un comité de pilotage stratégique a été installé le 30 septembre 2013 associant et des partenaires institutionnels que sont la CAF (caisse d'allocations familiales), la MSA (mutualité sociale agricole), la CPAM (caisse primaire d'assurance maladie) et les services de l'État concernés : éducation nationale, UT DIRECCTE (unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), ARS (agence régionale de santé) et Pôle Emploi. Il ne s'agissait pas de construire un énième plan mais bien de s'appuyer sur les actions menées sur le territoire départemental en ciblant celles qui sont innovantes et transférables et en les rapprochant de celles engagées en faveur de la jeunesse, des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des zones rurales fragiles et celles de l'accès au logement etc.

Les thématiques ont été retenues avec l'ensemble de ces acteurs institutionnels en fonction du partenariat local existant et des publics et territoires concernés :

- Emploi, formation, insertion,
- Accès aux droits,
- Enfance, famille, parentalité.

Un travail en réseau s'est alors engagé et un comité technique a suivi ces actions qui ont évolué depuis 2013. Celles concernant l'accès aux droits se poursuivent avec notamment l'action menée par le groupe de veille de la démarche

"Agir ensemble pour l'accès aux droits" comprenant le CCAS de la ville de Bourg-en-Bresse, la CAF, le conseil départemental et d'autres partenaires.

En 2015, la déclinaison du plan national de lutte contre la pauvreté s'est poursuivie par la construction du contrat de territoire de la vallée de l'Albarine, démarche prioritaire qui a mobilisé l'ensemble des partenaires institutionnels et les élus de la communauté de communes pour aboutir à la signature du contrat le 8 février 2016.

Quelques données chiffrées sur la pauvreté dans l'Ain

	France métropolitaine	Auvergne - Rhône-Alpes	Ain
Taux de pauvreté en 2012 ⁴⁶⁴	14,3 %	12,3 %	10,3 %
Taux de chômage au 3 ^{ème} trimestre 2015	10,6 %	9,1 %	7,4 %
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2012	19 786 €	20 340 €	21 122 €

Source : Insee

2. Le contrat de territoire de la Vallée de l'Albarine

C'est dans la perspective de soutien et d'accompagnement d'un territoire particulièrement touché par la pauvreté que le groupe de travail dédié à la déclinaison du plan national a engagé une démarche de territorialisation de ce plan sur le périmètre de la communauté de communes de la Vallée de l'Albarine.

En 2013, la MRIE avait réalisé une étude territoriale sur ce territoire. Ces travaux ont été mobilisés dans le cadre de la définition du contrat de territoire.

► 2013 : une exploration territoriale réalisée par la MRIE

En 2013, la MRIE a réalisé une exploration territoriale sur les communes d'Ambérieu-en-Bugey et Saint-Rambert-en-Bugey, publication accessible sur notre site internet. Voir aussi : « Une approche territoriale : la pauvreté en milieu périurbain. Synthèse des travaux menés par la MRIE depuis 2013 » présenté p.328.

Ce territoire de la Vallée de l'Albarine, situé au sud du département de l'Ain, compte 5 500 habitants répartis sur 12 communes dont la principale est Saint-Rambert-en-Bugey qui compte 2 300 habitants.

De tradition industrielle textile, la vallée connaît une importante crise économique depuis 1980 et représente aujourd'hui un des territoires les plus pauvres de toute la région Rhône-Alpes.

À défaut d'être retenu dans la nouvelle géographie de la politique de la ville et de ses quartiers prioritaires, ce territoire a sollicité le soutien de l'État pour répondre à ses difficultés vis-à-vis d'une population touchée par la précarité.

À l'instar de l'élaboration d'un contrat de ville, le groupe de travail en liaison avec l'ensemble des élus de cette communauté de communes ont préparé un **contrat de territoire** qui s'articule autour de 4 axes :

- **Habitat et urbanisme** : démolition de logements dégradés du parc privé, amélioration des logements du parc public et privé, et amélioration des espaces publics et paysagers, mise en valeur des atouts des territoires et lutte contre la précarité énergétique,
- **Emploi / insertion / formation** : repérer les freins et aider les personnes dans leur insertion professionnelle, développer des contacts avec les entreprises et des organismes de formation, développer un accès à distance aux services,
- **L'accès aux droits** : mobiliser les organismes pour remédier à la fragilité administrative (RSA, complémentaire santé etc...), lutter contre la fracture numérique, accès aux soins et à la santé avec un travail en réseau des partenaires,
- **Éducation et parentalité** : retrouver la confiance des familles avec les institutions et développer l'information jeunesse sur toutes les thématiques concernant les jeunes.

Cette démarche expérimentale, unique en Rhône-Alpes et peut-être en France, permet de décliner plus facilement les actions relevant des axes stratégiques du plan de lutte contre la pauvreté et permet de mobiliser l'ensemble des moyens financiers de droit commun gérés par les différents partenaires institutionnels.

Ce contrat permet également d'accompagner les élus dans leur volonté de créer une maison des services aux publics (MSAP) qui s'inscrit dans l'axe 3 du contrat. ■

Contact : **Corinne Gautherin**, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain

⁴⁶⁴ Le seuil de pauvreté national est de 1 008 € en 2016 pour une personne seule.